






# Majeure en chimie

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES DÉPARTEMENT DE CHIMIE

## Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-060-2-0
CYCLE	1 <sup>er</sup> cycle
TITRE OFFICIEL	Majeure en chimie
TYPE	Diplôme
CRÉDITS	60 crédits
COTE R MINIMALE	20,000

-  Admission à l'automne et à l'hiver
-  Temps plein
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal
-  Offert au campus MIL

## Personnes-ressources

### INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Richard Giasson 514 343-6742

richard.giasson@umontreal.ca

Stéphanie Valois 514 343-7058

stephanie.valois.1@umontreal.ca

### INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission

<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/nature/admission/>

## Présentation

Le Département de chimie a déménagé au nouveau Complexe des sciences en automne 2019.

## Objectifs

Ce programme assure une formation de base en chimie. Il peut être complété par une mineure dans une autre discipline, donner lieu à une demande de passage au baccalauréat spécialisé ou, selon la pertinence de la formation acquise, mener à une insertion sur le marché du travail.

## Perspectives d'avenir

### Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- CHIMISTE
- CHIMISTE SPÉCIALISTE DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ
- CONTRÔLEUR DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES
- SCIENTIFIQUE EN PRODUITS ALIMENTAIRES

## Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

Soit

- être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales (DEC) suivants :
  - DEC en sciences, lettres et arts
  - DEC en sciences de la nature et avoir atteint l'objectif 00XV (chimie)
  - DEC en techniques de laboratoire : chimie analytique (version 210.AB)

Soit

- être titulaire de tout autre diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC et
- avoir réussi, **avant l'entrée dans le programme**, les cours préalables suivants :
  - Chimie 101, 201 et 202
  - Mathématiques 103, 105 et 203
  - Physique 101, 201 et 301

## Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

## Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

### Automne

- **Automne 2021:** Du 15 août 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2021
- **Automne 2022** (à compter du 15 août 2021)
  - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1<sup>er</sup> mars 2022** ?
  - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1<sup>er</sup> février 2022** ?
  - Candidats avec des études hors Québec : **1<sup>er</sup> février 2022** ?

### Hiver

- **Hiver 2022:** Du 15 août 2021 au 1<sup>er</sup> novembre 2021

## Structure du programme (1-060-2-0)

Version 15 (A07)

La majeure comporte 60 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

### SEGMENT 76

Les crédits de la majeure sont répartis de la façon suivante : 48 crédits obligatoires, 9 crédits à option et 3 crédits au choix.

### Bloc 76A

Obligatoire - 30 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CHM 1101	Chimie analytique 1	3.0J	CHM 1402	Chimie physique 2	3.0J
CHM 1201	Chimie inorganique 1	3.0J	CHM 1501	Chimie expérimentale 1	3.0J
CHM 1301	Chimie organique 1	3.0J	CHM 1502	Chimie expérimentale 2	3.0J
CHM 1302	Chimie organique 2	3.0J S	MAT 1958	Mathématiques pour chimistes	3.0J
CHM 1401	Chimie physique 1	3.0J S	PHY 1905	Physique pour chimistes	3.0J

**Bloc 76B**

Obligatoire - 18 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CHM 2101	Laboratoire de principes d'analyse	3.0J	CHM 2302	Chimie organique 3	3.0J
CHM 2102	Chimie analytique 2	3.0J	CHM 2401	Chimie physique 3	3.0J
CHM 2301	Laboratoire de chimie organique	3.0J	CHM 2501	Chimie biologique	3.0J

**Bloc 76C**

Option - 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
BCM 1503	Acides nucléiques et génétique 1	3.0J	CHM 3331	Chimie bio-organique : De molécule à nanomachine	3.0J
BCM 1531	Introduction à la biochimie	3.0J	CHM 3333	Introduction à la modélisation moléculaire	3.0
BIO 1153	Biologie cellulaire	3.0J	CHM 3360	Chimie verte: Synthèse organique écoresponsable	3.0J
CHM 2201	Chimie inorganique 2	3.0J	CHM 3521	Aspects professionnels de la chimie	3.0J
CHM 2202	Laboratoire de chimie inorganique	3.0J S	CHM 3601	Chimie de l'environnement	3.0J
CHM 2402	Chimie physique 4	3.0J	MCB 1979	Microbiologie générale	3.0J
CHM 2410	Introduction à la chimie macromoléculaire	3.0J			

**Bloc 76Z**

Choix - 3 crédits.

Sauf exception autorisée, les cours au choix doivent être choisis parmi les cours identifiés par un sigle autre que le sigle CHM.

## Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Arts et sciences	Mineure	30 crédits	1-960-4-0	Jour Soir
Biochimie et médecine moléculaire	Baccalauréat	90 crédits	1-465-1-1	Jour
Chimie	Baccalauréat	90 crédits	1-060-1-0	Jour
Chimie	Mineure	30 crédits	1-060-4-0	Jour
Physique	Majeure	60 crédits	1-200-2-0	Jour

### Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle

Consulter les règlements des études de 1<sup>er</sup> cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

## Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 crédits par année.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de 9 crédits en quatre trimestres consécutifs.

### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Durant sa 1<sup>re</sup> année, l'étudiant s'inscrit normalement à tous les cours du bloc 76 A ; durant sa 2<sup>e</sup> année, il s'inscrit normalement aux cours du bloc 76 B, à 3 cours à option du bloc 76 C ainsi qu'à 3 crédits de cours au choix. Avant de s'inscrire à des cours de chimie physique de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> années, l'étudiant doit normalement avoir réussi tous les cours de mathématiques et de physique de 1<sup>re</sup> année. Sauf exception autorisée, les cours au choix doivent être choisis parmi les cours identifiés par un sigle autre que le sigle CHM.

### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de quatre trimestres, la scolarité maximale, de cinq années.

### Art. 8.2 Reconnaissance de crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalences de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. De façon générale, seuls les cours suivis dans les dix années précédant la première inscription de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au diplôme en chimie. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.